



WITTELSHEIM

Direction générale
JM

**ARRETE N°530/2023
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT LORS DU TOUR D'ALSACE**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Vu la demande présentée le 16 mai 2023 par le TOUR D'ALSACE s'agissant de l'étape du dimanche 30 juillet 2023 ;

Considérant que pour permettre l'organisation de cette étape du TOUR D'ALSACE, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits **le dimanche 30 juillet 2023 à partir de 14h30 et jusqu'à 17h30** après le passage de la voiture balai, sur :

- **La rue de Cernay, au niveau de la caserne des pompiers de Cernay-Wittelsheim (limite communale de Cernay) jusqu'au rond-point du centre-ville (rue de Mulhouse et rue d'Ensisheim) ;**
- **La rue de Staffelfelden, du rond-point du centre-ville jusqu'à la limite du ban communal de la RD19 en limite de la rue de la République, limite communale de Staffelfelden.**

La circulation en sens inverse de la course pendant le passage de l'épreuve sera strictement interdite.

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim — BP 50005 — 68310 WITTELSHEIM — 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr — mairie-wittelsheim.fr —   



WITTELSHEIM

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront autorisés pour les véhicules des forces de l'ordre, des secours, des gestionnaires de la voirie ainsi que des organisateurs du TOUR D'ALSACE.

Article 3 : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de WITTELSHEIM. La pose des barrières et panneaux relative à la circulation et au stationnement devra avoir lieu, au minimum, 48 heures avant le début de la manifestation.

Article 4 : Selon les disponibilités, des signaleurs de l'organisation munis de leurs équipements seront postés aux intersections des rues débouchant sur le parcours de la course. A défaut, seules des barrières seront mises en place aux intersections où ils ne seront pas présents.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, les Brigades Vertes et le Chef du C.I.S de CERNAY-WITTELSHEIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Les Brigades Vertes ;
- Le Chef du C.I.S de CERNAY-WITTELSHEIM ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 24/07/2023

Le Maire



Yves GOEPFERT

ARRETE N°530/2023